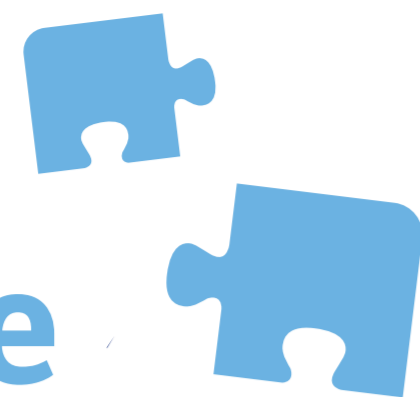


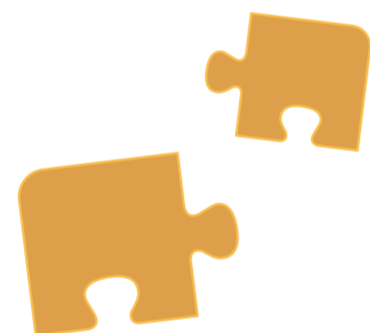
Médecin généraliste



- Prescrit un arrêt de travail ou sa prolongation selon votre situation médicale.
- Etudie les conditions de reprise du travail en tenant compte de votre état de santé.
- Peut être en lien avec le Médecin du travail, pour étudier et prescrire une reprise à temps partiel thérapeutique ou recommander des aménagements spécifiques.
- Peut demander une visite de pré-reprise à votre Médecin du travail.



Médecin du travail



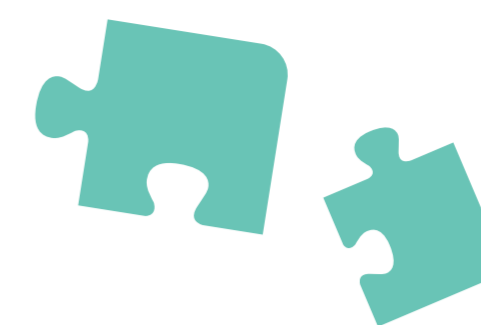
- Peut vous rencontrer avant une reprise d'activité dans le cadre de la visite de pré-reprise : à votre demande, à celle du Médecin conseil, à celle du Médecin traitant ou à sa demande.
- Peut contacter le Médecin traitant avec votre accord.
- Etudie avec vous les différentes possibilités : adaptation du poste de travail, reclassement interne ou externe.
- Communique avec le Médecin conseil.
- Transmet à l'employeur ses recommandations avec votre accord.
- Le Médecin du travail peut solliciter l'équipe pluridisciplinaire.



Maintien en emploi

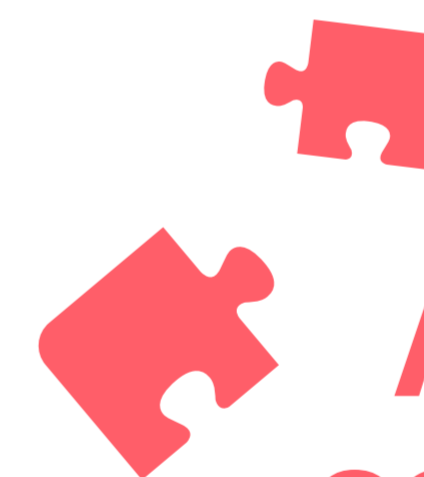


Des professionnels agissent et contribuent ENSEMBLE à la prévention de la désinsertion professionnelle



Médecin conseil

- Rend à la caisse dont il dépend des avis sur :
 - la durée de l'arrêt de travail ou du temps partiel thérapeutique,
 - la stabilisation de la pathologie et le passage éventuel en invalidité,
 - la consolidation en accident de travail ou en maladie professionnelle,
 - l'incapacité permanente.
- Vous informe de vos droits.
- Peut demander une visite de pré-reprise à votre Médecin du travail.
- Peut vous convoquer durant votre arrêt.



Assistante de service sociale

- Vous écoute, vous conseille et vous informe de vos droits.
- Peut vous guider et vous accompagner tout au long de vos démarches.
- Vous oriente vers les partenaires adaptés à votre situation (services sociaux, associations, conseiller en évolution professionnelle, etc).